

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 15 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

POT AU FEU

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0433

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Pot au Feu** », organisé par la mairie de Tours, **le samedi 24 février 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdit, le samedi 24 février 2024 de 1h00 à 19h00** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Place des Halles, partie nord située entre la rue de Victoire et la rue de la Grosse Tour** (dénommée également Place de la Grosse Tour), sur tous les emplacements de la place et les contre allées (hors deux emplacements au droit du numéro 2 côté nord face à l'enseigne Domino réservés pour CITIZ)
- **Rue de la Grosse Tour, sur tous les emplacements du numéro 28 au numéro 34 (côté pair et impair)**
- **Place des Halles côté nord entre le n°2 et le n°8**

Seuls, les véhicules et les stands liés à la manifestation y seront autorisés.

ARTICLE 2

La circulation de tout véhicule sera interdite à la date, aux horaires et sur le lieu défini ci-dessous :

➤ **Le samedi 24 février 2024 de 2h00 à 19h00**

- **Rue de la Grosse Tour entre le numéro 28 et le numéro 34**
- **Parking de la place des Halles, partie nord située entre la rue de Victoire et la rue de la Grosse Tour (dénommée également Place de la Grosse Tour) hors voie d'accès à la rue de la Grosse Tour**
- **Rue des Halles, entre le numéro 2 et le numéro 8**

ARTICLE 3

Les **véhicules des bénévoles affichant le macaron** en annexe du présent arrêté seront **autorisés** à stationner sans redevance, **le samedi 24 février 2024 de 1h00 à 14h00** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Place Coty**, sur deux emplacements face au numéro 7
- **Rue du Docteur Jaujas**, sur deux emplacements face au numéro 15
- **Rue Vincent d'Indy**, sur deux emplacements face au numéro 5

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXE

SAMEDI 24 FÉVRIER 2024

Pot au feu géant
avec Romain Colucci

AU MENU
VENTE À EMPORTER
sur les marchés — 09:30 - 12h
BANQUET SOLIDAIRE
Halls de Tours — 12:45 - 14:30

BENEVOLES RESTOS DU COEUR

LES RESTAURANTS DU COEUR
LES RELAIS DU COEUR

VILLE DE TOURS

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SAMEDI 24 FEVRIER 2024
De 7h00 à 16h00
MACARON A POSER EN EVIDENCE
SOUS LE PARE-BRISE

tours.fr

VILLE DE TOURS

RESERVEZ VOS PLATS ET RECOUVREZ LES COMMANDES PRINCIPALES : restaurant@72.org/restaurant

LES COMMERCES

LES HALLES DE TOURS

LES RESTAURANTS DU COEUR

LIPIUS

estviva

TOURS